

Liste des coûts subsidiables

Coûts pris en considération

Les coûts suivants sont considérés par l'autorité fédérale comme des dépenses subsidiables¹.

COÛTS SALARIAUX (Internes)

Dans la rubrique **coûts salariaux** peuvent être repris les coûts salariaux des propres membres du personnel, même pour du personnel propre temporaire.

Les coûts énumérés ci-dessous sont acceptés en tant que coûts salariaux. Cette liste est exhaustive.

- Salaire (coûts directs)
- Salaire brut / uniquement le coût qui n'est pas subsidié par une autre autorité;
- Charges patronales;
- Rétributions imposables qui sont soumises à l'ONSS (prime de fin d'année, prime de vacances);
- Chèques repas
- Déplacement de et vers le lieu de travail en exécution de la convention collective de travail applicable à cet employeur.
- Assurance accident de travail

N'entrent pas en considération :

- Contribution pour les avantages extralégaux comme toutes formes d'assurance collective, de pension extralégale, d'indemnisation pour dépenses professionnelles, de prime en fonction des prestations...
- Coûts salariaux pour les montants déjà subsidiés

FRAIS D'EXPERTISE (Externes)

Les coûts liés à l'engagement d'experts externes aux organisations sont pris en considération sur base de factures mentionnant les coûts journaliers de l'expertise.

¹ Les listes ne sont pas exhaustives. Indépendamment d'éventuels compléments ultérieurs, il est cependant demandé de tenir compte d'ores et déjà des dépenses expressément signalées comme n'étant pas subsidiables.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT Seuls les frais justifiés seront pris en compte (les factures et preuves de paiements doivent être mis à disposition pour contrôle – sur toutes les factures doit figurer l'activité pour laquelle la dépense a été effectuée. En l'absence de cette mention, la dépense doit être explicitement motivée et approuvée par l'Institut fédérale pour le Développement Durable.

Seuls les frais qui ont trait à des biens dont l'usage est limité à la durée du projet peuvent être pris en compte. Par exemple, l'usage de papiers, de stylos, de fardes pour classer les documents du projet est considéré comme limité dans le temps. Inversement, la durée de vie d'une calculatrice n'est pas limitée à la durée du projet. La dépense est dès lors considérée comme une dépense d'investissement.

Les frais liés à plusieurs aspects de votre organisation comme les frais de comptabilité ou de téléphone, doivent être imputés proportionnellement à l'usage/ à la taille du projet. La possibilité est offerte de faire une distinction entre les frais de fonctionnement et les frais administratifs pour autant que ces derniers ne dépassent pas 9 % de l'ensemble des coûts.

Entrent en considération (liste non-exhaustive)

- frais de loyer
 - leasing de matériel
 - matériels de bureau (papier, stylo,...)
 - frais de transport en fonction du projet (seuls les voyages en transport en commun et en deuxième classe)
 - frais de promotion et de communication
-

LES FRAIS D'INVESTISSEMENT Les **frais d'investissement** et les frais subsidiés par une autre entité fédérée **ne sont pas pris en considération**.

Par exemple:

- installation, machines et équipements ;
- matériels roulants ;
- ordinateurs (hardware et software);
- biens immobiliers;
- matériel de bureau comme des calculatrices, chaises, etc ;
- mobilier;
- petit matériel.

La liste ci-dessus doit toujours être située dans les déterminations reprises dans l'Arrêté royal de la subvention.